

30

Le droit pour les victimes de faire appel d'une décision pénale

ÉTAT

DES LIEUX

En l'état actuel du droit, une victime n'a aucun moyen de recours contre une décision d'acquittement rendue par une Cour d'Assises, une Cour Criminelle Départementale ou de relaxe rendue par un Tribunal correctionnel.

De ce fait, plusieurs victimes ont déjà introduit des requêtes contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui les a déclarées recevables.

REVENDEICATION DU CFCV

Nous souhaitons le droit pour les victimes de faire appel d'un acquittement ou d'une relaxe de l'accusé au même titre que le Procureur de la République. Une victime qui s'est constituée partie civile fait partie intégrante du procès pénal, ce droit doit aussi lui être reconnu.